

30 août 2005

**05.147**

**Motion Christiane Bertschi**

**Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes**

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

- avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
- qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débiter les travaux;
- que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

*Cosignataires:* François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

30 août 2005

**05.147**

**Motion Christiane Bertschi**

**Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes**

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que pour les bâtiments antérieurs à 1994:

- avant le début de chantier de transformation importante ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris.
- qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débiter les travaux;
- que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

*Cosignataires:* François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

Motion acceptée, amendée, par 86 voix contre 11 le 28 mars 2007.